

Introduction

1. En [REDACTED] j'ai fourni une déclaration de témoin signée aux enquêteurs [REDACTED] et [REDACTED] du Bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale, CPI.
2. Le 18 décembre 2018 j'ai rencontré les enquêteurs [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] du Bureau du Procureur de la CPI, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]. Les enquêteurs m'ont actualisé sur les développements des enquêtes et les affaires AL MAHDI et AL HASSAN, portées devant la CPI dans la Situation au Mali. J'ai indiqué avoir entendu parler du cas qui concernait les mausolées de Tombouctou, sans que pour autant j'en connaisse les détails.
3. Les enquêteurs m'ont également informé qu'ils souhaitaient me proposer de revenir sur certains paragraphes de ma déclaration en particulier. Ils m'ont rappelé qu'alors que la juridiction de la CPI s'étend à l'ensemble du territoire malien, les affaires en cours sont focalisées sur les événements qui se sont déroulés au nord du pays. Ils m'ont indiqué que des preuves que j'ai fournies dans ma déclaration de [REDACTED] – qui traite particulièrement des événements survenus dans la Région de Kidal et à Aghelhok en 2012 – peuvent s'avérer également pertinentes pour d'autres aspects sur lesquels le Bureau enquête dans d'autres régions.
4. J'ai déjà été informé de ce qu'est la CPI et de son mandat, du rôle et de la mission du Bureau du Procureur au sein de la CPI, et de la procédure pour lui remettre des preuves. J'ai été informé que les enquêteurs cherchent à établir la vérité. Sachant que je ne suis pas tenu de répondre aux questions des enquêteurs j'ai cependant consenti à répondre à leurs questions et à dire la vérité, et me suis engagé à apporter les réponses les plus complètes possible, et fidèles à ce que je sais et ce dont je me souviens.
5. Il m'a été rappelé que tout renseignement que je fournissais au Bureau, y compris mon identité, sera communiqué aux parties aux procès devant la CPI, et notamment aux juges, aux accusés, aux conseils des accusés et aux représentants légaux des victimes.

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

P [REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED] MLI-OTP-0067-0300

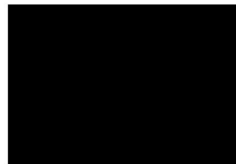


6. Les enquêteurs m'ont rappelé que je pourrais être appelé à témoigner devant la Cour. Je confirme rester disponible pour le faire.
7. Il m'a été recommandé de ne pas parler de ma coopération avec le Bureau. J'ai été informé des raisons qui sous-tendent cette recommandation et je les comprends parfaitement.
8. Les enquêteurs m'ont rappelé que la Cour a des obligations envers les témoins en ce qui concerne leur sécurité, leur protection et leur bien-être, et que pour chaque témoin des mesures de protection spécifiques sont susceptibles d'être adoptées pendant ou après l'enquête et/ou le procès. A cet égard j'ai répondu à des questions des enquêteurs en ce qui concerne ma sécurité et mon déploiement en tant que militaire. Je crois que ma vie serait en danger si ma coopération avec le Cour venait à être connue. [REDACTED]
9. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après qu'elle m'ait été relue et que j'aie eu la possibilité d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.
10. [REDACTED]

Contexte

11. Les enquêteurs m'ont relu un court passage de ma déclaration de [REDACTED], situé au moment de mon récit où, étant captif, je suis amené à [REDACTED].
12. Je me souviens de ma déclaration. Les événements que j'y relate sont encore très présents dans ma mémoire. Aujourd'hui encore je ressens [REDACTED] qui vient des coups [REDACTED] que j'ai reçus lors de ma capture à Aguelhok, telle que je l'ai décrite. [REDACTED] Je pense souvent à ce qui s'est passé et ces souvenirs aussi m'empêchent de dormir. [REDACTED] depuis les événements je me mets en colère rapidement si on me pose trop de questions. Mentalement et physiquement, jusqu'à aujourd'hui les événements d'Aguelhok ont un impact sur ma vie.
13. [REDACTED]

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI



[REDACTED]

14. Les enquêteurs m'ont lu intégralement et en français les paragraphes 117 et 118 de ma déclaration. J'ai bien reconnu l'épisode qui est relaté dans ces paragraphes, à savoir ma rencontre avec le déserteur Madou KEITA. Les enquêteurs m'ont demandé si j'avais des éléments additionnels sur cet épisode et sur les individus dont j'avais mentionnés qu'ils étaient alors présents.

Éléments additionnels concernant ma rencontre avec Madou KEITA

15. Je tiens à préciser que Madou KEITA a dit lui-même avoir été membre d'Ansar Dine. [REDACTED]. Je me souviens de KEITA disant : « *Iyad Ag GHALY m'a donné une femme* » et « *Je reste avec eux, Ansar Dine, dans le sentier d'Allah. Si je meurs j'irais au paradis. Salue les autres de ma part.* »
16. [REDACTED], j'ai conclu que KEITA et Iyad Ag GHALY étaient ensemble dans le même groupe, Ansar Dine.
17. Au sujet de la femme qui aurait été remise à KEITA, je n'ai pas d'autre information.
18. Les enquêteurs m'ont demandé si j'avais connaissance de déserteurs de l'armée malienne qui avaient rejoint les groupes armés et seraient retournés ensuite dans l'armée. Je ne suis au courant d'aucun cas. Sur le cas spécifique de KEITA, j'ai entendu des rumeurs selon lesquelles il serait mort à Konna ou à Diabali.

Clôture de l'entretien

19. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition du Bureau pour apporter des éclaircissements, ou pour répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
20. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
21. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
22. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

[REDACTED]

[REDACTED]



[REDACTED]

